

Délibération n° 2024-01-7

Objet : Fermeture accueil séquentiel

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Cristina MARTINEAU
Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT
Madame Virginie DEMARS, Madame Muriel BETEND, Mr Jean-Joseph PARRIAT
Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Dominique GACHET,
Madame Rose-Marie MINASSIAN,

Procurations :

Monsieur VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN.
Madame Laure GUYONVARH donne pouvoir à Monsieur Jean-Joseph PARRIAT.

Excusé-e-s :

Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Mr Mamadou DISSA,
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Mr Nicolas BOILLOUX

Mesdames, Messieurs,

Depuis juillet 2014, 5 chambres en hébergement séquentiel de courte durée pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ont été ouvertes dans les locaux de la plateforme de répit du CCAS de Villeurbanne, boulevard Eugène Réguillon.

Ce lieu est devenu le lieu de répit du CCAS, qui a permis d'accueillir, orienter, conseiller, rassurer, aider, et offrir du répit à un certain nombre d'habitants métropolitains.

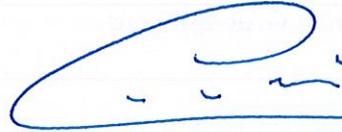
Dix ans plus tard, un bilan d'activité pointe la nécessité de faire évoluer cette offre de services. En effet, malgré le bon niveau de satisfaction de l'ensemble des usagers, depuis 2020 les besoins ont évolué et l'offre d'accueil sur 3 jours n'est plus adaptée. Les moyens humains dévolus à l'activité et les difficultés de recrutement ne permettent pas la poursuite de cette activité sous cette forme.

En raison de l'inadéquation entre les besoins des familles et l'offre, le taux d'occupation est en baisse depuis plusieurs années. Le service a d'ailleurs fermé une semaine par mois au second semestre 2022, faute de demandes.

Il a ainsi été acté l'évolution de l'offre de répit et la fermeture de l'accueil séquentiel à compter du 29 février 2024.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver la fermeture de l'accueil séquentiel à compter du 29 février 2024.

A la majorité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.



Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 31 janvier 2024
Le Président
Cédric Van Styvendael